

# If rent is not paid

A landlord may serve written Notice of Unpaid Rent to the tenant.

If the tenant pays all the outstanding rent within five (5) days of receiving the notice, it becomes void, and the tenancy continues.

If rent remains unpaid after five (5) days, the landlord may give the tenant written Notice to End Tenancy for Unpaid Rent.

The tenancy will end fourteen (14) days after the tenant receives the notice to end the tenancy, unless within seven (7) days:

the tenant pays the overdue rent, which voids the Notice to End Tenancy for Unpaid Rent;

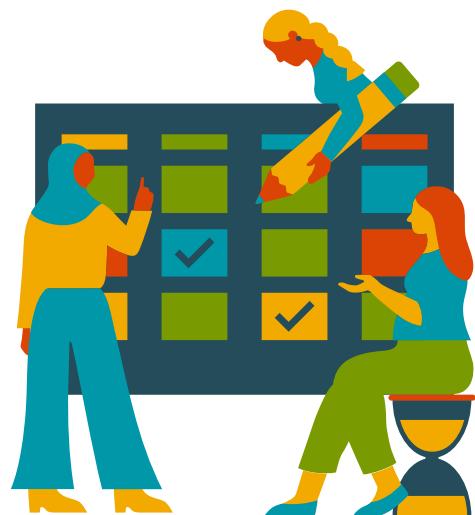
or

a dispute application is filed with the Residential Tenancies Office.

If rent is repeatedly late or unpaid, a landlord may give written Notice to End the Tenancy for Repeated Late Rent. The tenancy will end fourteen (14) days after the tenant receives the notice.

Paying the outstanding rent will not void the Notice to End the Tenancy for Repeated Late Rent.

Tenants can still file for dispute resolution.



# En cas de non-paiement du loyer

**Le locateur peut signifier un avis écrit de loyer impayé au locataire.**

Si le locataire paie la totalité du loyer dans les 5 jours suivant la réception de l'avis, celui-ci devient nul et la location se poursuit.

**Si le loyer demeure impayé 5 jours après la réception de l'avis par le locataire,** le locateur peut lui remettre un avis écrit de fin de location pour cause de loyer impayé.

La fin de location prendra effet 14 jours après la réception de l'avis de fin de location par le locataire, sauf si dans les 7 jours :

le locataire rembourse le loyer en souffrance, auquel cas, l'avis n'a aucun effet;

**OU**

une demande de règlement des différends est présentée au Bureau de la location résidentielle.

**En cas de loyer impayé ou payé en retard de façon répétée,** le locateur peut donner un avis écrit de fin de location pour cause de retards répétés dans le paiement du loyer. La fin de location prendra effet 14 jours après la réception de l'avis par le locataire.

**Le paiement de la totalité du loyer impayé n'aura pas pour effet d'annuler l'avis de fin de location pour cause de retards répétés dans le paiement du loyer.**

Les locataires conservent la possibilité de présenter une demande de règlement des différends.

